



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Plafonnement des prix des masques et matériels de protection face au COVID-19

Question écrite n° 28733

Texte de la question

M. Pierre Cordier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le nécessaire plafonnement des prix des masques et matériels de protection face au covid-19. Face aux ruptures de stock et à l'explosion des prix des gels hydroalcooliques en raison de la propagation du coronavirus, M. le ministre a décidé de plafonner leur prix de vente. Le décret publié au *Journal officiel* du 6 mars 2020 encadre ainsi les prix de vente au détail au public, mais aussi les prix de vente en gros à des revendeurs, et permet de protéger les consommateurs contre les risques induits par une situation manifestement anormale du marché. C'était une mesure indispensable. Toutefois, M. le député a été alerté par de nombreux professionnels du BTP, mais aussi des artisans et des commerçants des Ardennes, qui regrettent vivement qu'un décret n'ait pas été pris afin de plafonner également les prix des masques et blouses, qui atteignent des sommets. En effet, un masque chirurgical qui valait 5 centimes HT l'unité avant la crise sanitaire, vaut aujourd'hui entre 50 et 95 centimes. Les masques FFP2 à haute protection peuvent quant à eux atteindre jusqu'à 5 à 7 euros HT l'unité alors qu'ils se vendaient 2 euros l'unité avant la crise. Le prix des blouses a également explosé, allant de 25 à 30 centimes avant la crise, à plus de 2 euros désormais. Dans les cas les plus extrêmes, on voit des prix grimper jusqu'à 6 ou 8 euros !... C'est pourquoi il demande au Gouvernement de prendre en urgence un décret afin de plafonner le prix des masques et blouses dont les soignants et professionnels qui sont toujours au travail ont besoin pour garantir leur sécurité et celle des personnes qu'ils soignent ou côtoient.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont pleinement mobilisés pour garantir à l'ensemble des citoyens l'accessibilité à des produits de qualité permettant d'accomplir les gestes barrières. C'est ainsi qu'ils ont rapidement encadré le prix des gels et solutions hydro-alcooliques. Afin d'accompagner le déconfinement, ils ont décidé, quand cela est pertinent, d'encadrer le prix de certains types de masques et de surveiller l'évolution des prix des autres. S'agissant des masques de type chirurgical à usage unique, qui sont des produits fabriqués en grandes quantités et selon des modèles standardisés permettant un prix relativement « homogène », le prix maximal de ces masques a été fixé début mai à 95 centimes d'€TTC par unité pour la vente au détail, et à 80 centimes d'€ HT pour la vente en gros. Ces prix ont pris en compte les prix de fourniture sur le marché mondial et la possibilité de rémunérer une marge suffisante pour les grossistes et les distributeurs, garantissant la pérennité de l'approvisionnement de nos concitoyens. Il s'agit de prix plafond et, dès le mois de mai, des masques étaient d'ores et déjà disponibles à des prix inférieurs. Depuis, les prix de marché ont régulièrement baissé. Le marché des masques en tissus est quant à lui un marché émergent qui s'est développé au cours des dernières semaines et sur lequel se sont mobilisées de nombreuses entreprises de la filière textile française. Compte-tenu de la grande hétérogénéité de ces produits (notamment en termes de nombre de lavages / d'utilisations possibles) et de leurs coûts de fabrication, une réglementation des prix de vente trop hâtive aurait pu évincer certains acteurs du marché et réduire l'offre ou, à l'inverse, tirer les prix vers le haut et assurer une rente à certains acteurs, notamment des importateurs. Elle paraît ainsi contreproductive à court terme. Il va de soi que ces produits requièrent toutefois une étroite surveillance de l'évolution du marché, que le Gouvernement a

décidée et que met en œuvre depuis plusieurs mois la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Les pouvoirs publics sont particulièrement vigilants aux offres proposées pour les masques grand public, l'objectif étant que le prix pour chaque utilisation des masques lavables soit de l'ordre de 20 à 30 centimes d'€, sous réserve des caractéristiques propres du produit qui pourraient justifier un tel dépassement. Il faut enfin rappeler que des mesures ont par ailleurs été prises pour abaisser le coût d'acquisition des gels et solutions hydro-alcooliques ou des masques destinés au grand public, notamment une réduction de la TVA applicable.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cordier](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28733

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2020](#), page 2907

Réponse publiée au JO le : [2 février 2021](#), page 940